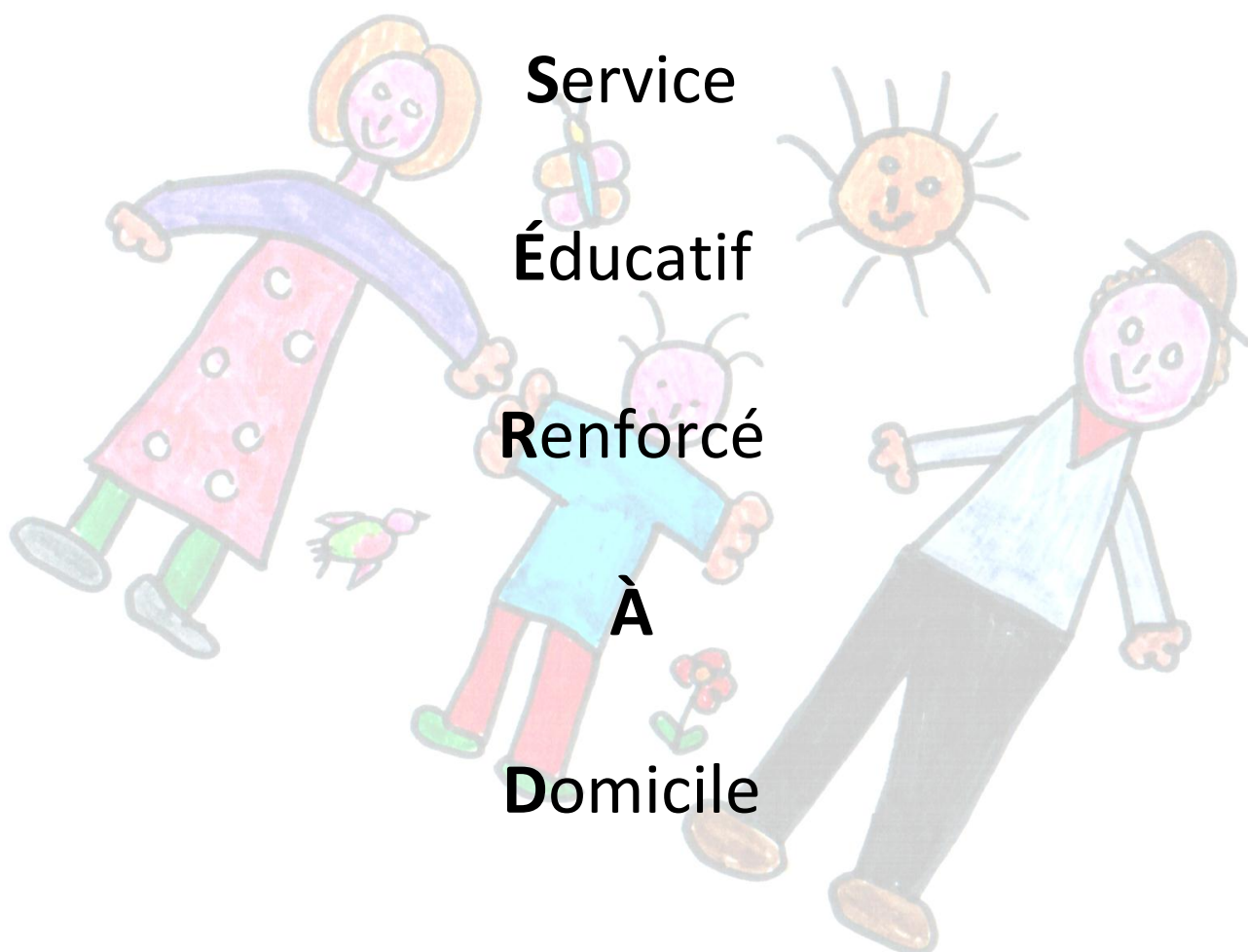




COMITÉ MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE  
ET DE L'ADOLESCENCE

**Le Château de Lorry**

**S.E.R.A.D.**



**30 Bd St-Symphorien  
57050 Longeville-Lès-Metz**

tél : 03-87-22-29-95

fax : 03-87-22-29-95

[serad.mecs.lorry@orange.fr](mailto:serad.mecs.lorry@orange.fr)

## ***Le cadre du SERAD.***

Le SERAD se met en place à la demande de l'ASE, avec l'accord des familles. Il fonctionne dans le cadre de la Protection de l'Enfance, sous forme :

⇒ **Administrative :**

L'ASE et la famille établissent un contrat ensemble.

⇒ **Judiciaire :**

Le juge confie l'enfant à l'ASE qui propose au SERAD d'intervenir.

## ***Qu'est ce que le SERAD ?***

Le SERAD permet :

- D'aider l'enfant à rester tous les jours en famille. En cas de besoin, il peut être accueilli à la maison d'enfants du Château de Lorry.
- D'entendre la souffrance de l'enfant mais aussi de sa famille.
- De soutenir et accompagner l'enfant et sa famille en valorisant les savoir-faire de chacun.
- De construire ensemble un projet qui engage famille et professionnels.

## ***Qui travaille au SERAD ?***

Une équipe de professionnels qualifiés dont un Directeur, un Directeur Technique, un Chef de service, des Educateurs spécialisés, une Psychologue.

## ***Pour qui travaille le SERAD ?***

Pour des enfants de 6 à 16 ans et leur famille qui habitent à Metz et ses environs.

## ***Comment le SERAD intervient ?***

- Il soutient et propose des actions éducatives à domicile
- Il aide à la communication parent/enfant
- Il propose des groupes de parole et des ateliers
- Il accompagne l'enfant et sa famille dans son environnement (scolaire, social, médical, culturel, famille élargie...)

## ***A quel rythme ?***

La famille et les professionnels s'engagent à se rencontrer très régulièrement, jusqu'à plusieurs fois par semaine.

## ***Comment est évalué le travail ?***

- Des temps de rencontre sont organisés tous les trois mois entre l'ASE et le SERAD avec la famille.
- L'ASE est garante du projet de l'enfant.

## ***Quand le SERAD prend fin ?***

- Quand l'enfant et sa famille n'ont plus besoin de soutien
- Quand la famille ne collabore pas
- Quand l'enfant est en danger.

## ***Plan d'accès***



## **Personnes à contacter :**

Monsieur Jérôme VALENTE : Directeur technique MECS/SERAD  
Madame Sharon MICHELS : Chef du service SERAD

## **Recours ?**

### **Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général ».

Par arrêté conjoint en date du 9 février 2011, le Directeur Général de l'ARS, le Président du Conseil Général et le Préfet ont fixé la liste des personnes qualifiées au titre de l'article R 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1) Noms des personnes qualifiées compétentes pour l'établissement et service :

- Madame Marie-Ange CARL
- Monsieur Marius HAMANN
- Madame Danièle VISY
- Madame Huguette LEJEUNE
- Madame Marie-Andrée WELSCH
- Madame Josyane VERTUEUX
- Madame Sylvie BETTEMBOURG

2) Modes de saisine : par courrier à l'adresse suivante :

Nom et prénom (de la personne qualifiée sollicitée)  
Dispositif « Personnes Qualifiées »  
28-30 Avenue André Malraux  
57046 METZ CEDEX 1